

## PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL ANIMATION DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion téléphonique du 14 juin 2022

Présidence : M. Alain Huc

Présents : MM. Henri Blanc – Claude Fraysse – Gilbert Malzieu

Le procès-verbal de la réunion du mardi 31 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### ERRATUM

L'Officiel 34 N° 41 du 3 juin 2022

Rubrique feuilles de match non parvenues – décisions

#### JUVIGNAC AS 1

56246.1 – U13 niveau honneur (B) du 21/05/2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°40 du 27/05/2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

**La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe de JUVIGNAC AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ST GEORGES RC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

**ANNULÉ**

**Feuille de match arrivée le 3 juin 2022**

## SECTION U12

### ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

#### MTP ST MARTIN 2

56426.1 – U12 niveau excellence (C) du 21/05/2022

**Amende : 5 € (banc)**

## SECTION U13

### FORFAITS

NEZIGNAN ES 1

55766.1 – U13 niveau 1 (A) du 21/05/2022  
A AGDE RCO 1

Courriel du 20/05/2022

**Amende : 28€ (7€ x 2 moins de 10 jours = 14€ x 2 dernière journée)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

---

## **FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS**

---

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

### **JUVIGNAC AS 1**

56246.1 – U13 niveau honneur (B) du 21/05/2022

**Amende : 1€ : 1<sup>er</sup> H.D (reçu accueil le 3/06/2022)**

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,  
**Alain Huc**

Le Secrétaire de séance  
**Henry Blanc**